



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAIGUEDE

31470

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 DECEMBRE 2014 19 H 30

L'an deux mille quatorze et le quinze décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame CAMBEFORT Catherine, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2014

PRESENTS : Catherine CAMBEFORT, Stéphane NOHET, Jean-François DEODAT, Brigitte RIBÈRE, Paul OLIVENCIA, Sandrine BROUSSET, Françoise THOMAS, Eric RIBÈRE, Evelyne LAMOTTE, Robert FAURÉ, Francis DUPIRE

EXCUSÉS : Philippe GAMEL, Jean-Louis DUPUY donne pouvoir à Mme CAMBEFORT Catherine

ABSENT : Christian DONADELLO

Brigitte RIBERE a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

A) DELIBERATIONS :

- 01) SIAH (Zones vulnérables aux nitrates)
- 02) Motion Soutien AMF – Baisse dotations
- 03) Amortissement durée
- 04) DM (amortissement)
- 05) Eglise restauration Autel (devis)
- 06) demande subvention Conseil Général autel
- 07) demande subvention DRAC autel
- 08) Demande Subvention Conseil Régional autel Eglise
- 09) Signature de convention et adhésion Fondation du PATRIMOINE autel Eglise
- 10 Abri communal tarifs location (réunions – Associations extérieures) annule et remplace n° 52/2014
- 11) Cimetière concession tarifs

12) Crédits à engager avant le vote du Budget 2015

**Le conseil municipal approuve le compte du conseil municipal du 17
novembre 2014**

A) DELIBERATIONS :

**01) Soutien à la lettre du SIAH du Touch "Zones vulnérables aux nitrates"
DELIBERATION 61-2014**

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du SIAH du Touch adressée au Préfet de Région concernant les zones vulnérables aux nitrates qui donne constat, que cette nouvelle carte prévoit 170 communes de plus en Haute-Garonne par rapport à la carte de 2012. Que sur le territoire concernant le SIAH du Touch les concentrations en nitrates sont globalement maîtrisées depuis plusieurs années. Que les valeurs moyennes annuelles en N03 sont inférieures au seuil des 50mg/l pour la grande partie du cours d'eau, témoignant d'une « bonne qualité » au titre de la DCE. D'autre part, la méthode d'affichage jusqu'à présent inconnu d'un seuil de 18mg/l pose question. Qu'il serait souhaitable d'entendre les acteurs locaux, de suspendre, le temps d'une concertation, la mise en place d'une telle carte « zones vulnérables aux nitrates ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De soutenir l'action du SIAH du Touch à savoir demander au Préfet de Région d'entendre les acteurs locaux, de suspendre, le temps d'une concertation, la mise en place d'une telle carte
- De transmettre cette délibération à Monsieur le Président du SIAH du Touch
- De transmettre cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet.

**02) AMF – Motion de Soutien – Baisse dotations
DELIBERATION 62-2014**

Madame le Maire expose les termes de la motion de soutien à l'Association des Maires de France dans sa démarche de contestation des baisses de dotations conséquentes annoncées et leurs conséquences à court terme pour les collectivités. Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAIGUEDE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAIGUEDE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAIGUEDE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
 - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
 - réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette motion de soutien à l'AMF pour son action.

03) Amortissement travaux cheminement piétonnier - durée DELIBERATION 63- 2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des dépenses ont été constatés au compte 204131 concernant les travaux du cheminement piétonnier RD 19 de 2013 d'un montant de 10 161.36 euros.

Ces dépenses au compte 204131 doivent être amorties sur une durée de 5 ans à la demande de Monsieur le Trésorier.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des dépenses du compte 204131 ; pour un montant annuel de 2 032.28 pour l'année 2014 et 2 032.27 euros sur 4 ans. La dépense sera inscrite aux budgets.

04) DECISION MODIFICATIVE N° 2
Délibération 64-2014

Désignation	Diminution de Crédits ouverts	Augmentation de Crédits ouverts
D6811 dotation immos incorpo et corp	2033	
TOTAL D 042 : Opération d'ordre entre section	2033	
D 202 Frais doc urbanisme, numérisation	2033	
D20 : Immobilisation incorporelles	2033	
R 2804131 Dépt Biens mobiliers, matériel		2033
TOTAL R 040 Opération d'ordre entre section		2033
R7411 Dotation forfaitaire		2033
TOTAL 74 : Dotations et participations		2033

05) EGLISE - Restauration Autel - devis
Délibération 65-2014

Madame Lamotte et Madame le Maire exposent au Conseil Municipal divers devis et précisions concernant la restauration de l'Autel de l'Eglise Communale sujet débattu lors du précédent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la restauration de l'Autel de l'Eglise Communale
 - De retenir les devis de
 - o Monsieur PARROT d'un montant de 3 252 € HT
- et de
- o Madame VIRGITTI d'un montant de 5 975 € HT.

06) Eglise - restauration Autel - subvention Conseil Général
Délibération 66-2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux devis retenus concernant la restauration du Maître-Autel de l'Eglise Communale une demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Conseil Général peut être sollicitée.

L'ensemble est constitué d'un autel de forme tombeau, de soubassements latéraux, d'un gradin et d'un Tabernacle dans un état moyen de conservation datés du début du XIXe.

L'Autel possède une plinthe dont la partie haute est agrémentée d'une large gorge et d'un dessus mouluré. Deux pilastres cannelés épousent la forme chantournée de la façade.

Le tabernacle repose sur le gradin, la partie centrale est composée de trois facettes. L'ensemble du tabernacle s'organise dans le sens de la hauteur par une plinthe moulurée, il est entièrement doré à la feuille, sauf les fonds des bas-reliefs et le calice de la porte. Sur le

dessus du corps central repose une stèle sur laquelle est placée une sculpture représentant un pélican redonnant vie à ses petits. Le tout est doré. Présence de motifs réparés à la feuille d'argent sur la porte du tabernacle et sur le socle de la sculpture du Pélican.

Vu la délibération n° 65/2014 en date du 15/12/2014, retenant les devis de M. PARROT d'un montant de 3 252 € et de Mme VIRGITTI d'un montant de 5 975 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter Monsieur Le Président du Conseil Général pour l'octroi d'une subvention maximale afin d'effectuer les travaux de restauration de l'Autel de l'Eglise Communale.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

07) Eglise - Restauration Autel - Subvention Délibération 67-2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au devis retenu concernant la restauration de l'Autel de l'Eglise Communale, une demande de subvention auprès des Instances de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) doit être sollicitée. Si elle est accordée, elle permettra aussi d'adresser nos demandes au Conseil Général et Conseil Régional.

Vu la délibération n° 65/2014 en date du 15/12/2014, retenant les devis de M. PARROT d'un montant de 3 252 € et de Mme VIRGITTI d'un montant de 5 975 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter Monsieur Le Directeur de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour l'octroi d'une subvention maximale afin d'effectuer les travaux de restauration de l'Autel de l'Eglise Communale.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

08) Eglise- restauration Autel - subvention Conseil Régional Délibération 68-2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au devis retenu concernant la restauration de l'Autel de l'Eglise Communale, une demande de subvention De Monsieur le Président du Conseil Régional peut être sollicitée dans les mêmes conditions que précisées ci-dessus pour la Drac et le Conseil Général.

Vu la délibération n° 65/2014 en date du 15/12/2014, retenant les devis de M. PARROT d'un montant de 3 252 € et de Mme VIRGITTI d'un montant de 5 975 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter Monsieur Le Président du Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention maximale afin d'effectuer les travaux de restauration de l'Autel de l'Eglise Communale.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

09) Eglise- Autel- Adhésion et convention Fondation du Patrimoine. Délibération 69-2014

Madame le Maire et Madame Lamotte ont reçu le représentant de la Fondation du Patrimoine en Haute Garonne. L'adhésion à cette fondation reconnue par l'Etat permet d'organiser des plans de collectes de dons grâce à leur soutien logistique et communication. Les donateurs peuvent ensuite profiter de déduction fiscale. Lorsque la collecte des fonds atteint un certain pourcentage du projet, la fondation reverse à la commune une participation supplémentaire grâce à l'emploi par l'Etat des fonds collectés suite aux successions vacantes dans notre pays. Elles précisent au Conseil Municipal que l'adhésion à la Fondation est de l'ordre de cinquante euros pour la commune. Une convention auprès de la Fondation du Patrimoine est ensuite mise en place par projet de restauration. Dans notre cas il s'agit aujourd'hui des travaux de restauration de l'Autel de l'Eglise Communale. Les particuliers possédant eux-mêmes des maisons ou autres éléments du patrimoine remarquable peuvent également bénéficier actuellement d'aides et d'avantages fiscaux pour mener à bien leur rénovation en se mettant en relation avec la Fondation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine suite aux travaux de restauration de l'Autel de l'Eglise Communale et autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

10) Abri communal : tarifs location (réunions, associations extérieures, annule et remplace n° 52/2014 Délibération 70-2014

Madame le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter les tarifs de l'abri car cela n'avait pas été fait depuis l'an 2008. Depuis cette décision, des demandes inhabituelles ont été faite à la mairie, à savoir : tarif pour une location à un particulier, entreprise, administration pour une journée, un après-midi ou une soirée dans le cadre de réunion, de recrutement ou présentation exposition de produits. D'autre part, demande faite par une association extérieure à la commune pour occupation du local une soirée dans le cadre d'une assemblée général avec repas, apéritif dinatoire etc.

Madame le Maire rappelle les tarifs 2015 arrêtés par le Conseil Municipal lors de la prise de délibération 52/2014 et propose de rajouter les deux cas précédemment cités. Après discussion, l'assemblée décide que les tarifs applicables pour l'usage de l'abri communal à partir du 1er janvier 2015 seront les suivants :

- 70 euros pour une location Administrés
- 200 euros pour une 2^{ième} location dans l'année Administrés
- 450 euros pour une location extérieure
- 200 euros pour les associations extérieures
- 100 euros pour une réunion en journée ou soirée
- 100 euros pour la mise à disposition du chauffage
- Une caution de 1 000 euros pour dommages et 150 euros de caution pour le ménage. (seau + serpillières à disposition).
- Suite à plusieurs demandes d'administrés, elle propose de fixer une caution pour le prêt des adaptateurs prises 380 v au prix de 50 euros.

- De plus, le mobilier mit à disposition n'étant pas restitué propre, une caution de 200 euros sera demandée à cet effet.

11) Tarifs concessions cimetièrre Délibération 71-2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des tarifs pour les demandes de concessions du cimetière communal qui n'ont pas évolué depuis 2008.

Elle rappelle les tarifs pratiqués actuellement :

Concession de 4m² : 150€ pour 30 ans renouvelable gratuitement tous les 30 ans,

Concession de 6m² : 300€ pour 30 ans renouvelable gratuitement tous les 30 ans,

Emplacement columbarium : 500€ pour 30 ans renouvelable gratuitement tous les 30 ans.

Elle précise à l'assemblée s'être posé la question de la mise en place de tarifs différenciés pour les demandes faites par des personnes étrangères à la commune ayant toutefois un lien avec la commune, soit de famille, soit de propriété. Après vérification de la réglementation de gestion des cimetières, cette différenciation ne serait pas légale.

Après discussions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 seront les suivants :

Concession de 4m² : 200€ pour 30 ans renouvelable gratuitement tous les 30 ans,

Concession de 6m² : 350€ pour 30 ans renouvelable gratuitement tous les 30 ans,

Emplacement columbarium : 500€ pour 30 ans renouvelable gratuitement tous les 30 ans.

12) Crédit à engager avant le vote du budget 2015 Délibération 72-2014

Madame le Maire rappelle que cette délibération est prise chaque année pour pouvoir continuer à mener les achats en investissement avant le vote du budget de l'année. Elle reprend ensuite les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget 2015, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2015, il est proposé :

- d'accepter que le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- D'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2014 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget 2015, selon la répartition par nature comme suit :

Article Chapitre	Intitulé	Budget Primitif 2014	Ouverture 2015 (25% BP 2014)
202	Frais d'étude documents d'urbanisme	27033,00	6758,25
2042	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	19027,00	4756,75
20	Immobilisations incorporelles	46060,00	11515,00
2115	Terrains bâtis	4500,00	1125,00
2121	Plantations d'arbres		
2135	Constructions installations générales	10000,00	2500,00
2158	Autres matériels & outillage	3750,00	937,50
2183	Matériel bureau & info	500,00	125,00
2184	Mobilier	8000,00	2000,00
21	Immobilisations corporelles	26750,00	6687,50
2312	Immos en cours-terrains	50879,00	12719,75
23	Immobilisations en cours	50879,00	12719,75

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 pour le Budget conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure engagée par ARP Foncier dans le cadre du lotissement la Pichette, les préconisations faites au lotisseur par l'Expert nommé par le Tribunal n'ont pas encore été mises en place. Le lotisseur devrait intervenir d'ici la fin de la semaine. Monsieur l'Expert rencontrera les riverains du lotissement résidants sur Saint-Lys et ayant écrit à la commune pour informer de nuisances mercredi matin 17 décembre. Il est ensuite évoqué la mise en place de réunions de travail courant janvier et février 2015 sur les investissements à prévoir dans l'année, la rédaction du plan communal de sauvegarde, la poursuite du travail sur le schéma d'assainissement, la mise aux normes des abris bus en collaboration avec le Conseil Général, le schéma d'accessibilité. Elle précise aussi qu'un rapport sur la défense incendie est arrivé en commune. Il est nécessaire de prévoir la remise en état de nombreuses bornes. Le problème du débit des bornes incendie n'est toujours pas réglé. Un bon nombre de bornes, y compris celles installées récemment en concertation avec les services départementaux d'incendie et de secours et le Syndicat des Eaux des Coteaux Touch fournisseur d'eau potable et gestionnaire du réseau ne présentent pas un débit suffisant lors des contrôles. Du renforcement de réseau est à prévoir dans le cadre de l'évolution urbanistique du village. Elle précise avoir vu le schéma d'approvisionnement en eau potable avec le syndicat, ce dernier est très complexe et majoritairement constitué de petites canalisations datant de la mise en place de l'eau potable sur le territoire. Le renforcement de réseau est très coûteux. Il est à la charge des communes ou des réalisateurs de projet d'urbanisation dans certains cas. La réglementation de l'urbanisme

étant depuis plusieurs années très mouvante, il conviendra de régler les participations au cas par cas.

Elle rappelle ensuite que le goûter de Noël du Ram aura lieu le mardi 16 décembre à 10 heures à Empeaux.

Le spectacle de Noël des enfants de l'école aura lieu le Mardi 16 décembre à 19 heures.

Une rencontre du comité de pilotage de la MJC partenaire de la commune pour les 12-18 ans en matière d'activités jeunesse aura lieu le jeudi 18 décembre à 18 h à Saint-Lys.

Dans le cadre de la réforme territoriale imposée par l'Etat, les communes se voient dépouillée de leurs compétences historiques au fil du temps. Elles sont contraintes de plus en plus à intégrer des compétences à la gestion des Intercommunalités. Une réflexion est menée au sein de la CCRCSA (Communauté à laquelle nous appartenons) depuis plusieurs mois déjà afin d'intégrer davantage de compétences. Les maires restent encore aujourd'hui, pour une bonne majorité, hostiles à certains transferts de compétences envisagés. Aujourd'hui la Communauté de Communes possède son siège sur notre territoire, sur Saiguède, point central de la structure couvrant les six villages "Saiguède, Bonrepos sur Aussonnelle, Empeaux, Saint-Thomas, Sabonnères, Empeaux, Bragayrac (villages de même strate de population rencontrant les mêmes problématiques), mais elle pourrait, dans un avenir proche devenir beaucoup plus grosses en population puisque le projet de loi annonce minimum 20 000 habitants et s'éloigner de notre village.

Actuellement la CCRCSA gère , l'environnement et la gestion des déchets ménagers, l'enfance dans le cadre des centres de loisirs associés à l'école, le centre de loisirs du mercredi et des vacances, les nouveaux temps périscolaires créés avec les changements de rythmes scolaires en régie et non plus en délégation de service public, le tourisme, l'économie, la section matériel commun aux six villages qui la composent. La CCRCSA est donc génératrice d'emploi local. Dans le cas d'une intégration ou fusion dans une intercommunalité plus grosse, un éloignement du service de proximité actuel sera constaté par l'administré. La prise de décision sera également éloignée de notre territoire communal et la représentativité de nos villages sera très faible puisque calculée au prorata de la population et donc, nos problématiques seront moins vite prises en compte. La loi nous l'impose toutefois et nous allons dans les mois à venir être amenés à faire des choix, plus ou moins contraints et forcés. Cela aura également un impact sur les employés municipaux suivant les compétences transférées, ils seront mis à disposition ou définitivement transférés en fonction de la formule d'intégration choisie par le Conseil Communautaire. Les élus attendent avec impatience et grande inquiétude le vote de la loi actuellement en discussion.

L'annonce du recrutement d'un agent technique CAE/CUI est parue. Quelques candidatures sont arrivées. Courant janvier, nous examinerons ces offres.

Pour conclure, Sandrine Brousset qui anime la crèche vivante de Noël et la chorale confirme que la messe aura bien lieu à partir de 18 h 30. Evelyne Lamotte précise qu'elle a rencontré Madame la Présidente du comité des fêtes et comme l'an dernier, le Comité des Fêtes offrira le vin chaud et le chocolat, et la commune fournira les brioches à la sortie de cette messe.

La séance est levée